

RAPPORT sur la SARL EDITIONS FRANCE QUEBEC

Emis par Caroline RAUZY

En date du 15 juin 2020, un nouveau bureau élu par le Conseil National aura en charge l'organisation d'une prochaine assemblée générale et les affaires courantes dont les bilans financiers de 2019 à clôturer. Un état de la situation pour la Sarl sera fait par la représentante de l'associé unique, Caroline RAUZY, Présidente de la FFQ-F.

Historique de la Société France Québec Editions :

- Mars 2001 - Création de la SARL Editions France Québec – Capital social 1500€ - Associé unique Association France Québec - Immatriculation RCS – Siret 43520811100037 –
Code APE 5814Z - Edition de revues et périodiques
- Mars 2012 - Transfert du siège – PV AG 26 janvier 2012 Sarl signés par la gérante Mme Andris et Marc Martin, Président Association France Québec

Historique sur la gérance de la SARL :

- Mars 2001 : Gilbert PILLEUL, Avril 2011 : Monique ANDRIS et en Juin 2019 : Marc PINELLI

Démission du dernier gérant à effet du 01 juin 2020.

Appel à une reprise de la gérance en septembre 2020 au sein du Conseil National aucune candidature. A défaut, Caroline RAUZY reprendra le suivi du dossier. Si la situation persiste un mandataire ad hoc peut être solliciter auprès du Tribunal du Commerce avant juin 2021.

Historique Convention signée entre l'association France Québec et la Sarl Editions France Québec

2006 – création et signature de la Convention entre l'association loi 1901 et la Société commerciale

2018 – Avenant à la Convention signé

Reprise de la situation financière et de la totalité des documents administratifs

Pas de trésorier depuis le 01 juin 2020 – démission de Jean Luc BOSSARD qui informe dans son courrier qu'il n'arrêtera pas les comptes de 2019 et qu'il ne passera pas le relais au prochain trésorier(e) en rappelant à toutes fins utiles qu'il s'est débrouillé seul depuis janvier 2019.

A la reprise de la gestion de la comptabilité de la SARL des EDITIONS France Québec, normalement en date du 15 juin 2020 mais officiellement en date de mi-septembre 2020, après avoir réceptionné le carton des justificatifs/chéquiers/carte de dépôt envoyé par Jean Luc BOSSARD, nous constatons la non validation du bilan de 2019 avant fin juin 2020 et que nous n'avons pas de cabinet comptable pour saisir l'exercice 2020.

Une reprise en main générale de la société doit être rapidement faite pour vérifier l'état financier de cette société commerciale.

Défauts de paiement, frais de rejet fin octobre 2019 et janvier 2020, factures non honorées ni régularisées.

Production d'un seul magazine en mai 2020. Retard de production sur les magazines à servir.
Manque de trésorerie.

Reprise rapide avec l'expert-comptable Cabinet Corroyer qui avait le suivi depuis des années de la situation de la société. Négociation tarifaire des honoraires afin de produire le bilan 2019 et 2020 à venir.

Réunions en visioconférences avec l'expert-comptable pour comprendre la dégradation de l'état financier de cette société

Depuis trois/quatre ans la société a une baisse d'activité au niveau du mode de fonctionnement. Aucune convocation adressée à l'expert-comptable de la part de la Fédération France Québec francophonie pour participer aux assemblées générales depuis quelques années.

- *Question sur le déficit du bilan de 2019 d'un montant de 3579€, que pensez de la situation ?*

La société a 5481€ de Capitaux Propres avec une perte de 3579€. Elle peut absorber la perte mais si cette situation en 2020 ne s'améliore pas et que vous ne pensez pas pouvoir financer, il faudra fermer la structure.

Etat de la situation de 2020 - aucune évolution positive

Le retard de production du magazine 189 de mai 2020 ne fait que confirmer que la situation ne s'améliore pas – les soldes mensuels des relevés bancaires montrent que nous ne pouvons pas assumer les frais de production. Les factures rejetées ne sont toujours pas régularisées et la société produit alors qu'elle n'a pas régularisé les « dettes ». Malgré les encaissements des nouveaux abonnements, elle ne peut pas servir les abonnés en magazines.

Comprendre les besoins :

Le détail de production du dernier magazine de mai (36 pages) pour un total de 5949.83€ :

Production 1500 exemplaires : 4356€ impression (Madiot) soit 2.90€/mag

Envoi : 192€ forfait ports (Madiot), 631.33€ (Routage Sotiac) et 770.56€ (Frais postaux)

Besoin de la Sarl pour produire 4 magazines par an (chacun de 36 pages) :

PAO et impression sera de 17 424€ et Frais Postaux de 6376€

Soit 23 800€ pour 6000 exemplaires soit 4.14€/magazine

Vente abonnement de 4 Magazines

26€ vente de base soit 6.50€/magazine

Coût de production/envoi 4.14€ Soit un bénéfice de 2.36€/magazine

Il faudrait vendre 916 abonnements/an pour produire et envoyer les 6000 exemplaires/an

Sachant qu'il reste encore à comptabiliser les charges.

Les avantages de récupération de la TVA : 190€/trimestre environ

Autres soucis constatés sur la Société en octobre 2020 :

- Jean Luc Bossard, ancien trésorier de la SARL et démissionnaire depuis le 01 juin 2020 continue à faire des manipulations (dépôt de chèques, virement et émission de chèque) sur le compte de la société entre le 01 juin et le 26 juin 2020. Il fait des régularisations de paiements de factures pour le magazine 189 – non régularisés au moment de son mandat et sans l'accord du nouveau bureau de la Fédération !

Signatures sur les documents déposés au Tribunal de commerce le 05 juin 2020 à la place de Marc PINELLI, le gérant de juin 2019 au 01 juin 2020 (rapport de gérance exercice 2018 et rapport AG 2019 de la Sarl des Editions).

- Pas de contrat d'assurance pour cette structure commerciale malgré un article 6 – responsabilité et assurance - de la convention qui indique « La FFQ-F et la Sarl les Editions déclarent chacun en ce qui la concerne, assumer les responsabilités qui lui incombent et d'être détentrices de contrats d'assurances relatifs à leur implication »

Production du magazine 190 sans accord

Litige en cours sur la production du magazine – réunion du Conseil national en date du 12 décembre 2020 dont le rapport de réunion est validé 27 mars 2021 donnera l'information suivante :

« Caroline RAUZY informe qu'elle a adressé à l'expert-comptable Cabinet COROYER, la totalité des justificatifs comptable afin saisir les documents ... quelle est la situation financière de la Sarl ?... »

Il est actuellement difficile de poursuivre l'activité avec le coût engagé pour chaque magazine.

Merci de me tenir informé de la suite à donner à la société – liquidation amiable...

...Aucun frais ne sera engagé sans que la situation soit bien claire pour tout le monde. »

En date du 24 décembre 2020, le bureau reçoit un courriel du Directeur de publication, Georges POIRIER qui nous informe que le magazine est prêt et que faute de réponse depuis le conseil national du 12 décembre (*qui ne dit mot consens*)...les 28 pages ont été maquetés....

Une réunion d'urgence le 24 décembre 2020 fut fort appréciée par le bureau de la Fédération destinataire du courriel qui a vite réagi car « qui ne dit mot consens » oblige de la réactivité...

Maintes fois lors des réunions du Conseil National la situation de la SARL des éditions a été discutée et ne permettait pas de commander la réalisation et l'impression d'un nouveau magazine ... sauf à prendre le risque d'un défaut de paiement....

En outre, une solution a été proposée pour maintenir le magazine sous une autre forme en attendant une meilleure situation avec la possibilité de pouvoir imprimer le magazine sur demande.

Hors le magazine 190, produit par une autre structure autre que la SARL des Editions France Québec en utilisant le nom commercial du produit rattaché à celle-ci ainsi que son numéro de commission paritaire de presse indiqué dans le magazine est passible de poursuites pénales.

Une convention lie les obligations de la SARL des Editions France Québec et la Fédération France Québec francophonie, donne exactement les devoirs de chaque personne en poste sur les deux structures.

Le directeur de publication n'a pas respecté sa partie. Article 4 de la convention.

Que va devenir la SARL Les Editions France Québec ? Quel est la situation Financière de la société ?

Le bilan d'exercice 2020 de la Sarl des Editions France Québec est négatif de 1715€.

Une provision de risques de 11 037€ est faite pour les abonnements à rembourser aux abonnés et calculer en fonction du tableau des numéros à servir.

La Sarl des Editions France Québec va demander à chaque abonné s'il souhaite le remboursement ou pas des numéros non reçus.

Attention le numéro 190 ne fera pas parti du calcul – non produit par la SARL - ce qui ne diminuera pas la provision de risques. Les informations qui ont circulé sont erronées.

Une liquidation de la société est en cours .

L'avenir du magazine FranceQuébecMag

Après l'assemblée générale, une nouvelle équipe prendra en main le travail et la continuité du magazine. Un dossier sera présenté et discuté avant la validation avec une gratuité aux adhérents.

Note plus personnelle :

Pour avoir repris le dossier en l'état de cette société, je trouve dommage que nous n'ayons pas été alertés sur la situation financière afin d'éviter les litiges actuels.

Beaucoup de propos désobligeants m'ont été adressés personnellement me tenant responsable de ma non-incapacité à solutionner en deux mois la situation qui dure depuis plus de trois ans...

Sachez que le magazine continuera car cela a toujours été ma volonté et celle de l'équipe du bureau actuel. Je tiens à remercier certains du conseil national qui m'ont permis de pouvoir m'instruire sur le mode de fonctionnement de la presse pour comprendre exactement la problématique que nous rencontrons.

J'adresse également mes remerciements à Georges POIRIER pour le travail qu'il a accompli depuis des années pour le développement du magazine.

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL EDITIONS FRANCE QUEBEC
94 RUE DE COURCELLES
75008 PARIS

relatifs à l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	15 281 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	17 882 Euros
- Résultat net comptable,	(1 715) Euros

Fait à PARIS
Le 13/04/2021

TAGZIRT Fahima

CANCAN Josué

SELARL CABINET CORROYER
EXPERTISE COMPTABLE
Inscrit à l'Ordre des E.C.
de la région parisienne
10, Rue Planchat - 75020 PARIS
Tél : 01 53 19 80 45 - Fax : 01 53 19 00 16
E-mail : cabinet.corroyer@wanadoo.fr
Siret : 452 908 346 000 37 - APE : 6920Z

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	2 055	2 055				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	8 488	8 488	0	0		
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	15		15	15			
Prêts							
Autres immobilisations financières	272		272	272			
Total II	10 831	10 544	287	287			
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	5 412		5 412	19 277	13 864	71.92
	Autres créances	5 267		5 267	5 000	267	5.34
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	4 314		4 314	3 465	849	24.51	
Charges constatées d'avance (3)							
Total III	14 994		14 994	27 742	12 748	45.95	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	25 825	10 544	15 281	28 029	12 748	45.48	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 500) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 500		1 500			
	Réserves						
	Réserve légale	150		150			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	253		3 832		3 579	93.40
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 715		3 579		1 865	52.10
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	188		1 903		1 715	90.10	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	11 037				11 037	
	Total III	11 037				11 037	
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses			4 500		4 500	100.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 966		15 850		11 884	74.98	
Dettes fiscales et sociales	90		193		103	53.37	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)			5 584		5 584	100.00
	Total IV	4 056		26 126		22 070	84.48
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	15 281		28 029		12 748	45.48

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

4 056 26 126

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	17 882		17 882	32 027		14 145	44.17
Chiffre d'affaires NET	17 882		17 882	32 027		14 145	44.17
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				2 703		2 703	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			0	47		47	99.85
Total des Produits d'exploitation (I)			17 882	34 777		16 895	48.58
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			8 386	37 923		29 536	77.89
Impôts, taxes et versements assimilés			77	77			
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				141		141	100.00
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			75	1		74	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			8 538	38 141		29 603	77.61
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			9 344	3 364		12 708	377.77
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change		243			243	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		243			243	
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		265	215		49	22.95
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		265	215		49	22.95
2. Résultat financier (V-VI)		21	215		194	90.12
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		9 323	3 579		12 902	360.47
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		11 037			11 037	
Total VIII		11 037			11 037	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		11 037			11 037	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		18 125	34 777		16 652	47.88
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		19 840	38 356		18 516	48.27
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		1 715	3 579		1 865	52.10

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

CABINET CORROYER

7/12/2018

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA FÉDÉRATION FRANCE-QUEBEC / FRANCOPHONIE
ET
LES ÉDITIONS FRANCE-QUEBEC**

ENTRE :

LA FÉDÉRATION FRANCE-QUÉBEC / FRANCOPHONIE (FFQ-F)

Ayant son siège social au 94, rue de Courcelles 75008 PARIS

N° de Siret : 784 622 490 00034

Représentée par Monsieur Dominique ROUSSEAU, en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « La FFQ-F » d'une part,

ET

LA SARL « LES EDITIONS FRANCE-QUEBEC »

Ayant son siège social au 94, rue de Courcelles 75008 PARIS

RCS PARIS 435 208 111

Représentée par Madame Monique ANDRIS, en sa qualité de gérante,

Ci-après dénommée « La SARL les ÉDITIONS » d'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties »

PRÉAMBULE :

L'Association France-Québec a créé le 29 mars 2001, une société à responsabilité limitée, la SARL de presse dénommée Éditions France-Québec dont elle est l'**actionnaire unique** (délibération votée par le Conseil d'administration en date du 3 mars 2001 qui définit le cahier des charges applicable entre les parties),

Une nouvelle délibération en date du 6 octobre 2006 a modifié la première convention.

Considérant la mise en place de nouveaux statuts en modifiant l'appellation Association France-Québec par la Fédération France-Québec / francophonie (FFQ-F) voté en A.G.E., en date du 11 décembre 2015, notamment le TITRE VIII – ADMINISTRATION, FINANCES, COMMUNICATION, 3ème Paragraphe COMMUNICATION, articles VII à XI,

Considérant la validation partielle du règlement intérieur par le Conseil du 11 décembre 2015, puis la validation définitive par un vote du Conseil national le 2 avril 2016, modifié par le Conseil national des 9 et 10 mars 2018, notamment le TITRE VIII – ADMINISTRATION, FINANCES, COMMUNICATION, 3ème Paragraphe COMMUNICATION, article 8-70

Ceci étant rappelé, il a été convenu de modifier la convention de partenariat en fonction des mises à jour ci-dessous

DN M. A -

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridico-administratives et les modalités de soutien financier entre les parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE « La SARL les ÉDITIONS »

2-1 : La SARL a pour vocation principale d'élaborer et de diffuser la revue dénommée « France-Québec Mag ».

2-2 : La revue « France-Québec Mag » a pour mission de concourir aux objectifs statutaires de « La FFQ-F » :

- En faisant connaître et comprendre les réalités du Québec de manière objective et sans rien occulter de ce qui peut faire débat outre-Atlantique,
- En reflétant l'éventail de la relation franco-québécoise,
- En rendant compte des actions franco-québécoises des régionales du réseau,
- En diffusant toutes informations québécoises et franco-québécoises jugées utiles pour les lecteurs.

2-3 : La revue « France-Québec Mag » se doit d'être indépendante des groupes financiers, des pouvoirs politiques et institutionnels sans exclure des coopérations et des partenariats après accord de « La FFQ-F ».

2-4 : « La SARL les ÉDITIONS » peut également éditer et diffuser après accord de « La FFQ-F », tout autre vecteur d'information, documents, plaquettes, livres, annuaires, prospectus, vidéos, etc. sous quelque forme que ce soit, écrite, audiovisuelle, numérique...

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE « La FFQ-F »

3-1 : En sa qualité d'actionnaire unique, « La FFQ-F » s'engage à veiller au respect de l'indépendance de la revue « France-Québec Mag » ainsi que de tout vecteur d'information que « La SARL les ÉDITIONS » diffuse, vis-à-vis des groupes financiers, des pouvoirs politiques et institutionnels.

3-2 : En application de l'article XI du TITRE VIII – ADMINISTRATION, FINANCES, COMMUNICATION, 3ème Paragraphe COMMUNICATION des statuts de « La FFQ-F », le ou les dirigeants de « La SARL les ÉDITIONS », créée en fonction de l'article VII du même titre 2ème alinéa, sont choisis parmi les membres de « La FFQ-F » et nommés par le Conseil (le (a) gérant (e), le ou la directeur (trice) de la publication et de la rédaction, et tout autre personne que « La FFQ-F » juge nécessaire).

Dr M. A -

3-3 : En application de l'article X du TITRE VIII – ADMINISTRATION, FINANCES, COMMUNICATION, 3ème Paragraphe COMMUNICATION des statuts de « **La FFQ-F** » le Directeur de la communication, choisi parmi les membres de « **La FFQ-F** », est nommé (e) par le Conseil sur proposition du Président. Il est chargé de coordonner les différents moyens de la communication sous l'autorité du Président. Il participe avec voix consultative au Bureau et Conseil national s'il n'est pas lui-même élu. La révocation ou la suspension sont prévues dans l'article X sus indiqué.

3-4 : Il est créé par « **La FFQ-F** » un comité paritaire de gestion en charge du suivi de l'activité et des comptes de « **La SARL les ÉDITIONS** ». Il est composé de trois représentants de « **La FFQ-F** » (le-la président(e), le-la trésorier(e), le-la secrétaire général(e) et de trois représentants de « **La SARL les ÉDITIONS** » (le-la gérant(e), le-la directeur(trice) de la publication, un(e) rédacteur(trice) en chef). Ce comité ad hoc se réunit au moins une fois par an avant les AGO de « **La FFQ-F** » et de « **La SARL les ÉDITIONS** » et/ou sur demande de l'une des parties. Les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas de partage des voix, le Président de « **La FFQ-F** », en sa qualité de représentant légal de l'actionnaire unique, possède une voix prépondérante.

3-5 : « **La FFQ-F** », lors du dernier Conseil national avant l'AGO, est informé de la proposition émise par le comité paritaire de gestion en ce qui concerne le montant de l'abonnement applicable aux adhérents pour l'année suivante. Le tarif retenu est communiqué à l'AGO après présentation du rapport de « **La SARL les ÉDITIONS** ».

3-6 : « **La FFQ-F** » s'engage :

- À inciter les adhérents à s'abonner à la revue « **France-Québec Mag** » et à acquérir tout autre document édité par « **La SARL les ÉDITIONS** »,
- À acquérir, au prix coûtant des abonnements collectifs et/ou des abonnements adressés gracieusement à diverses personnalités. Le coût des abonnements collectifs ne peut excéder 10 % de la subvention du MRIF.
- À mettre à disposition, tant que faire se peut, une personne du siège sous la responsabilité du Président, ou son représentant,
- À contrôler les comptes de « **La SARL les ÉDITIONS** » lors du comité paritaire de gestion précédant l'AGO.
- À mentionner dans ses documents de communication l'existence de « **La SARL les ÉDITIONS** » ainsi que tous ses supports d'information.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE « **La SARL les ÉDITIONS** » ENVERS « **La FFQ-F** »

4-1 : « **La SARL les ÉDITIONS** » s'engage :

- À éditer la revue « **France-Québec Mag** » et tout autre document, quel qu'en soit le support, en conformité avec les objectifs statutaires de « **La FFQ-F** »,
- À respecter les obligations légales et réglementaires en matière de droit des sociétés, de la tenue de la comptabilité (plan comptable) et de la fiscalité, ainsi que les obligations légales en matière de presse,

- À mentionner l'existence de « La FFQ-F » dans l'ensemble de ses documents de communication,
- À présenter un bilan annuel de son activité et de sa situation financière lors de l'AGO annuelle de « La FFQ-F ».

4-2 : La personne assumant les fonctions de Gérant (e) s'engage :

- À être le représentant légal de « La SARL les ÉDITIONS »,
- À veiller à l'équilibre financier et à rendre compte au Président de « La FFQ-F »,
- À assurer le suivi de toutes les démarches administratives en matière de presse,
- À suivre l'évolution des abonnements et à mettre en place toute stratégie visant à l'élargissement du lectorat,
- À mettre en place une politique de recherches d'insertions publicitaires,
- À organiser des opérations de promotion avec les outils nécessaires.

4-3 : La personne assumant les fonctions de directeur de la publication et de la rédaction s'engage :

- À être le représentant légal de la revue « France-Québec Mag » et tout autre support d'information, il est le responsable légal du contenu,
- À maintenir le principe d'une revue de référence, et la doter de tout autre support éventuel de moyens documentaires et techniques dans la limite de la situation financière de « La SARL les ÉDITIONS »,
- À recruter et animer une équipe de collaborateurs bénévoles,
- À bâtir le sommaire et assurer la pagination adaptée aux moyens de « La SARL les ÉDITIONS »,
- À assurer le suivi technique de la fabrication et de la diffusion,
- À nouer des partenariats utiles.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

5-1 Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

5-2 Renouvellement :

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année à la date anniversaire. Elle pourra être renouvelée après accord des parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint à la présente, en cas de nécessité.

5-3 Résiliation :

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autres des parties de ses obligations souscrites en application du présent accord, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier l'accord de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Dans l'hypothèse d'une dissolution de « La FFQ-F », la convention sera résiliée de plein droit,

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE :

« La FFQ-F » et « La SARL les ÉDITIONS » déclarent, chacune en ce qui la concerne, d'assumer les responsabilités qui lui incombent et d'être détentrices de contrats d'assurances relatifs à leur implication.

ARTICLE 7 DROIT APPLICABLE ET LITIGES :

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français. Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Paris.

Convention de partenariat établie en deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit. Faire précéder la signature par la mention manuscrite « lu et approuvé »

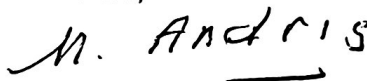
Fait à PARIS

Le 7 / 12 /2018

Pour « La FFQ-F »
Le Président,


Dominique ROUSSEAU

Pour « La SARL les ÉDITIONS »
La Gérante,


M. ANDRIS

Madame Monique ANDRIS